

Délibération n°10/06/2026-25

du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 29 mai 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc FERAUD, doyen d'âge.

- Nombre de membres en exercice : 18
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGÉY, Marc CECCALDI, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Loris MARTIN, Sébastien NOURIAN, Antoine BOLLASINA, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Frédérique DUMICHEL, Laure SCANDOLERA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI), Florian GAITE (Juliette NORMAND-BEORCHIA)
- Absents : Kayané BIANCO ROATTA, Carlos CASTELEIRA

Monsieur le doyen d'âge a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Installation des membres du conseil d'administration de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-3, L.1431-4 et R.1431-4

Vu l'article 8 des statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu le règlement fixant les modalités d'élection des représentants du personnel, des enseignants et des étudiants eu sein du CA et du CAPVE, approuvé par délibération n°09/12/16/31 du 9 décembre 2016, et notamment son article 10

Vu la délibération du conseil municipal d'Aix-en-Provence n°DL.2026-25 du 3 avril 2026, désignant les représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école supérieure d'art Félix Ciccolini

Vu la délibération du conseil municipal d'Aix-en-Provence n°DL.2026-69 du 30 avril 2026, désignant les représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'école supérieure d'art Félix Ciccolini

Considérant l'élection de 2 représentants du personnel enseignant en date du 21 mai 2026

En application des articles L.1431-4 et R. 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 8 des statuts de l'école supérieure d'art Félix Ciccolini, l'école supérieure d'art est administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres :

- 1 représentant de l'Etat : le Préfet de Région ou son représentant ;
- 3 représentants élus de la métropole Aix-Marseille-Provence, désignés par le conseil communautaire, pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;

- 10 représentants élus de la Ville, désignés par le conseil municipal, pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;
- le Maire de la Commune d'Aix en Provence, siège de l'établissement, ou son représentant ;
- 1 personnalité qualifiée désignée par l'Etat ;
- 1 représentant élu du personnel administratif et technique pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- 3 représentants des enseignants pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- 1 représentant élu des étudiants pour une durée de 2 ans renouvelable.

L'article L.1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

A la suite de la désignation de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration par le conseil municipal d'Aix-en-Provence et de l'élection de deux représentants du personnel enseignant le 21 mai 2026, il convient de procéder à l'installation des membres du Conseil d'administration de l'école supérieure d'art Félix Ciccolini.

L'organe délibérant de la métropole Aix-Marseille-Provence n'a pas encore désigné ses représentants au conseil d'administration de l'école. Ils doivent l'être lors du conseil métropolitain du 24 juin 2026. Dans l'attente, le quorum sera calculé sur la base de 18 membres.

Les membres du conseil d'administration sont les suivants :

Représentant de l'État

- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

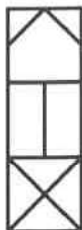
Représentants de la Métropole Aix-Marseille Provence

- Siègne vacant
- Siègne vacant
- Siègne vacant

Représentants de la Ville

- Madame Dominique AUGÉY
- Madame Kayané BIANCO ROATTA
- Monsieur Marc CECCALDI
- Madame Brigitte DEVESA
- Madame Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Madame Frédérique DUMICHEL
- Monsieur Marc FERAUD





ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 013-200029312-20260610-1006202625-DE



- Monsieur Loris MARTIN
- Monsieur Sébastien NOURIAN
- Madame Laure SCANDOLERA

Maire de la ville d'Aix-en-Provence

- Madame Sophie JOISSAINS

Personnalité qualifiée désignée par l'État

- Monsieur Pierre VASARELY

Représentant du personnel administratif et technique

- Madame Juliette BEORCHIA NORMAND (fin du mandat : 8 octobre 2028)

Représentants des enseignants

- Monsieur Antoine BOLLASINA (fin du mandat : 20 mai 2029)
- Monsieur Carlos CASTELEIRA (fin du mandat : 20 mai 2029)
- Monsieur Florian GAITE (fin du mandat : 6 novembre 2027)

Représentant des étudiants

- Monsieur Dimitri MOUDAR (fin du mandat : 16 octobre 2026 ou fin inscription cursus)

D'autre part, la ville d'Aix-en-Provence a également désigné les observateurs suivants :

- Monsieur Cyrille BLINT
- Madame Nathalie CHEVILLARD
- Monsieur David TESSIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le doyen d'âge, le conseil d'administration, à l'unanimité,

DECLARE installés dans leurs fonctions les membres du conseil d'administration de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix CICCOLINI.

Fait à Aix en Provence

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

rue Émile Tavan 13100 aix en provence
04 65 40 05 00 www.esaabc.fr
SIRET 200 029 312 00010



57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@esaaix.fr
esaaix.fr

CA73_10/06/2026-25

Page 3 sur 3